



CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

KIEV, UKRAINE
21-23 mai 2003

DÉCLARATION

**des Ministres de l'environnement de la région de la Commission économique
des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU)**



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/94/Rev.1
11 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Cinquième Conférence ministérielle
«Un environnement pour l'Europe»

Kiev (Ukraine), 21-23 mai 2003

DÉCLARATION

**des Ministres de l'environnement de la région de la Commission
économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU)**

Introduction

1. Nous, Ministres de l'environnement et chefs de délégation de 51 pays de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et représentant de la Commission européenne, nous sommes réunis à Kiev (Ukraine) du 21 au 23 mai 2003 à l'occasion de la cinquième d'une série de conférences ministérielles tenues dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» (EpE).
2. Nous soulignons l'importance du processus d'EpE en tant qu'outil permettant de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable dans la région, et donc de contribuer à la paix et à la sécurité dans un cadre plus vaste. Nous réaffirmons notre engagement à coopérer à la protection de l'environnement entre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, du Caucase et d'Asie centrale, compte tenu des principes qui ont été adoptés à Dobris (Tchécoslovaquie) en 1991, à Lucerne (Suisse) en 1993, à Sofia (Bulgarie) en 1995, à Aarhus (Danemark) en 1998, et, aujourd'hui, à Kiev (Ukraine) en 2003.
3. Nous prenons acte des changements politiques, économiques et sociaux rapides qui sont intervenus dans la région depuis le lancement du processus d'EpE en 1991, et soulignons que ces changements appellent des mesures de renforcement de la coopération au sein de la région. Nous nous félicitons en particulier du fait qu'avec son élargissement en mai 2004 l'Union européenne accueillera comme États membres les pays qui étaient initialement visés par

le processus d'EpE lors du lancement de celui-ci. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt les nouvelles possibilités à exploiter et les nouveaux défis à relever pour ce qui est de renforcer la collaboration environnementale dans la région.

4. À mesure que nous avançons dans le processus d'EpE, il nous faut mettre l'accent sur nos objectifs communs en matière d'environnement. Nous tenons également à souligner notre attachement commun à la coopération en vue de l'instauration de normes élevées de protection de l'environnement. À cette fin, nous devrions tirer parti de la diversité des apports de chacun d'entre nous à la Conférence. Il y a de nombreuses manières d'aborder et de résoudre les problèmes d'environnement auxquels la CEE est confrontée. Nous venons de diverses régions géographiques, avec des expériences, des idées et des mécanismes d'ordre différent pour traiter ces problèmes. Une telle diversité devrait pouvoir favoriser la réalisation de nos objectifs communs, chacun de nos efforts et chacune de nos expériences offrant de nouveaux enseignements que nous pouvons mettre à profit pour faire face aux problèmes qui nous affectent tous.

5. Nous nous félicitons des décisions prises lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 2002) et nous engageons à les mettre en œuvre pour renforcer le pilier environnemental du développement durable aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national en tenant compte des dimensions sociales et économiques du développement durable et en reconnaissant que les trois piliers sont complémentaires et interdépendants et à promouvoir des partenariats en faveur des objectifs inscrits dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de ce sommet ainsi que dans la Déclaration issue de la Réunion ministérielle régionale préparatoire de la CEE pour le Sommet mondial (Genève, 2001). La présente Déclaration, qui a été adoptée à la première Conférence ministérielle sur l'environnement tenue dans la région depuis le Sommet mondial, constitue une réponse collective à ces décisions.

I. RÉALISATIONS

6. Nous sommes conscients que le processus d'EpE a été une opération multilatérale sans précédent qui a permis de rassembler tous les pays de la région sur un pied d'égalité. Il est encourageant de constater que ce processus est devenu le principal cadre paneuropéen de haut niveau dans lequel il est possible de débattre des grandes questions que soulèvent les politiques de l'environnement, d'élaborer des programmes et de lancer des négociations sur des instruments juridiquement contraignants et sur différents partenariats et initiatives, dont de nouvelles structures institutionnelles pour l'environnement, tout en préservant un équilibre entre la dimension sous-régionale et la dimension régionale, et ce dans un sens favorable à une intensification de la coopération intersectorielle. Nous observons que ce processus a permis d'inscrire les initiatives des sous-régions en matière d'environnement dans un cadre politique plus vaste qui les a rendues plus efficaces et plus visibles.

7. Nous prenons note des résultats obtenus dans le cadre du Programme d'action écologique (PAE) pour l'Europe centrale et orientale, qui a été approuvé à la Conférence de Lucerne. L'Équipe chargée de ce programme – l'Équipe spéciale du PAE – a joué un rôle efficace dans la mesure où elle a encouragé la refonte des politiques de l'environnement et le renforcement des capacités dans les pays en transition, notamment par une révision des instruments politiques, le financement de la protection de l'environnement, la prise en compte des impératifs écologiques dans la gestion des entreprises et la réforme du secteur de l'approvisionnement en eau dans

les zones urbaines. Le Comité de préparation des projets (CPP) a contribué à mobiliser un financement extérieur et à acheminer les fonds ainsi obtenus afin de résoudre les problèmes d'environnement les plus pressants qui se posent dans les pays en transition et d'assurer la coordination entre les clients, les gouvernements des pays hôtes, les donateurs et les institutions financières internationales. Nous saluons les résultats auxquels sont parvenus l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Centre régional pour l'environnement (CRE) de l'Europe centrale et orientale dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Équipe spéciale du PAE.

8. Nous relevons que le programme d'études de performance environnementale (EPE) de la CEE, lui aussi lancé à Lucerne, ainsi que les autres travaux analytiques et consultatifs qu'ont menés les partenaires du processus d'EpE, ont permis d'évaluer l'efficacité des efforts que font les pays en transition pour gérer l'environnement, et de formuler à l'intention des gouvernements des pays concernés des recommandations, adaptées à leur situation, sur l'amélioration de la gestion de l'environnement afin de réduire la charge polluante, mieux intégrer les politiques de l'environnement dans les politiques sectorielles et coopérer davantage avec la communauté internationale.

9. Nous prenons note des trois rapports d'évaluation de l'état de l'environnement qui ont été établis et publiés par l'Agence européenne de l'environnement (AEE) en 1995, 1998 et 2003, rapports qui ont aidé à mettre en évidence des menaces et des défis d'importance pour la mise au point des politiques régionales de l'environnement, et grâce auxquels il a été possible, les premières années, de jeter les bases du Programme écologique pour l'Europe qui, adopté à la Conférence de Sofia, a été la première tentative de fixer des priorités écologiques sur le long terme au niveau paneuropéen et de rendre le programme Action 21 plus opérationnel dans le contexte européen.

10. Nous notons que les préparatifs des conférences ministérielles du processus d'EpE ont stimulé l'élaboration de plusieurs instruments juridiquement contraignants destinés à encourager la protection de l'environnement et à favoriser le développement durable dans la région, tels que la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et les protocoles relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants. Les accords environnementaux élaborés dans le cadre de ce processus complètent et renforcent l'infrastructure juridique régionale de protection de l'environnement qui a été forgée par la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

11. Nous soulignons que les conférences organisées dans le cadre du processus d'EpE ont été à l'origine d'autres instruments de politique générale importants, y compris des stratégies, des déclarations de principes et de directives. Ces instruments, associés au lien établi entre le processus d'EpE et d'autres processus ministériels dans la région – environnement et santé; transports, santé et environnement; et protection des forêts – favorisent l'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles.

12. Nous notons avec satisfaction que ce processus a amené les organisations et institutions internationales qui opèrent dans la région à travailler dans un cadre de concertation unique en son genre. Nous tenons aussi à souligner que le processus d'EpE a permis de faire participer les organisations de la société civile au processus décisionnel régional dans le domaine de l'environnement et à la mise en œuvre des orientations ainsi retenues. Témoignage de ce succès, notamment, la participation active du CRE de l'Europe centrale et orientale, la création de nouveaux centres régionaux pour l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale et l'instauration d'un dialogue structuré avec une vaste coalition d'organisations non gouvernementales (ONG).

II. DÉFIS À RELEVER

13. Nous réaffirmons que notre région est investie d'une importante responsabilité, celle d'améliorer l'environnement mondial. Il nous faudra prendre des mesures pour contrer l'impact néfaste du développement actuel à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Nous insistons sur la nécessité de renforcer la coopération régionale et sous-régionale et d'appuyer les initiatives de partenariat avec des pays extérieurs à la région, notamment par le biais d'activités interrégionales. Nous sommes conscients de la nécessité d'intensifier nos efforts de lutte contre les menaces qui pèsent sur l'environnement de toute la planète et de coordonner nos initiatives.

14. Nous sommes préoccupés par le fait que la dégradation de l'environnement et l'exploitation abusive des ressources naturelles risquent d'être lourdes de conséquences économiques et sociales – accroissement de la pauvreté, augmentation des risques pour la santé et aggravation de l'insécurité et des tensions sociales, par exemple – et qu'elles peuvent entraîner une instabilité politique. Nous sommes aussi préoccupés par le fait que les conflits portant sur des ressources et des écosystèmes naturels partagés risquent de créer des tensions entre les États et d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences néfastes sur d'autres régions. Les ressources naturelles partagées devraient au contraire servir de catalyseur pour la coopération aux niveaux régional et sous-régional. Nous affirmons que le processus d'EpE devrait, dans un cadre plus large, contribuer à renforcer la paix et la sécurité ainsi que la sûreté des populations, et que son déroulement devrait se poursuivre en coopération étroite avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous prenons note des graves conséquences des conflits armés sur l'environnement de la région et nous félicitons de la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aux évaluations de l'environnement après les conflits.

15. Nous saluons l'Évaluation de Kiev, qui a été établie par l'Agence européenne pour l'environnement avec le concours des pays et de la CEE et en coopération avec le PNUE et d'autres organisations internationales et qui englobe, pour la première fois, tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale¹. Nous, Ministres et chefs de délégation des pays visés par cette évaluation, sommes particulièrement préoccupés par les conclusions de cette évaluation, à savoir que, dans nos pays:

¹ Il s'agit des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. La désignation de ce groupe de pays ne constitue pas une appellation internationalement reconnue, que ce soit sur la base de critères géographiques ou sur la base de critères socioéconomiques.

a) En matière d'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles, les progrès à ce jour ont été minimes, et rares ont été les cas où l'on a pu réellement dissocier la croissance économique des pressions sur l'environnement. Ces avancées ont été essentiellement le fruit de changements ponctuels, de substitutions d'ordre technique (remplacement de l'essence au plomb et des CFC par d'autres produits, par exemple) ou d'une régression économique, si bien que les résultats ont peu de chances de perdurer face à une croissance économique soutenue ou relancée;

b) Des écosystèmes importants, dont des zones humides et des habitats agricoles riches en espèces, continuent d'être en péril. La superficie des zones semi-naturelles reculées qui subsistent continue de régresser à un rythme inacceptable sous le poids de la concurrence que se font les secteurs des transports, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive pour s'accaparer les terres. On a pu rétablir les populations de plusieurs espèces, mais la vitesse alarmante à laquelle un certain nombre d'espèces de la région continuent de décliner représente une menace pour la diversité biologique. La surexploitation de certains stocks halieutiques, en particulier, expose les espèces concernées à un risque élevé de réduction spectaculaire des effectifs;

c) Dans de nombreuses sous-régions, la qualité et la quantité des ressources en eau sont toujours menacées par toute une gamme d'activités de l'homme, et les problèmes sont généralement les plus aigus à proximité de points chauds;

d) Étant donné les progrès minimes de l'utilisation des combustibles non fossiles et du transfert modal, la croissance soutenue du secteur des transports pose de gros problèmes pour l'environnement en raison des émissions accrues de gaz à effet de serre dont elle s'accompagne et des incidences de ces rejets sur la santé. Avec sa demande accrue de transports, le secteur du tourisme vient lui aussi peser sur les politiques de transport intégré;

e) De nombreuses zones urbaines continuent d'enregistrer des dépassements alarmants des normes fixées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'air, et l'exposition aux particules constitue à présent la plus grande menace pour la santé dans les villes soumises à la pollution atmosphérique;

f) Les émissions de certains polluants organiques persistants (POP) continuent d'être préoccupantes. Des polluants chimiques non classés parmi les POP viennent d'être identifiés, et leurs concentrations sont en augmentation. Les produits chimiques périmés et les sites contaminés continuent d'altérer gravement l'environnement et la santé dans les pays en transition;

g) Les quantités totales de déchets sont en augmentation dans la plupart des pays, et l'on n'a guère réussi dans certains pays à découpler la croissance économique de la production de déchets, particulièrement de déchets dangereux;

h) Les pressions accrues, et souvent concurrentes, qui sont exercées sur les sols par pratiquement tous les secteurs économiques provoquent des dégradations, voire des pertes, irréversibles de terres. Ces problèmes sont dus essentiellement au colmatage et à l'érosion des sols, à leur contamination constante par des sources locales diffuses et à leur acidification, salinisation, tassement et désertification.

16. Comme nombre des problèmes écologiques qui se posent dans la région sont encore sans solution, il nous faudra y sensibiliser davantage les pouvoirs publics, renforcer la participation des différents ministères à la protection de l'environnement et resserrer la coopération pour affronter ces problèmes.
17. Nous sommes conscients du fait que les conclusions du Sommet mondial et les pressions qui sont actuellement exercées sur l'environnement de la région appellent un recentrage des politiques paneuropéennes sur une intégration plus efficace des considérations environnementales, en particulier pour faire évoluer la région vers un développement plus durable. Pour assurer un développement durable, il faudrait découpler la croissance économique de la dégradation de l'environnement de manière à favoriser à la fois la croissance économique et la protection de l'environnement. La protection de l'environnement et une bonne gestion des ressources naturelles ne devront ni être de simples accessoires du développement socioéconomique ni être en concurrence avec celui-ci.
18. Nous affirmons notre soutien constant aux instruments internationaux juridiquement contraignants de protection de l'environnement auxquels nous sommes parties; parallèlement, nous insistons sur le fait qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur leur respect et leur mise en œuvre au niveau national. Cet impératif exige, en sus d'une volonté politique et, dans certains cas, de ressources financières notables, la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles nécessaires, mais cela n'a pas toujours été suffisamment reconnu.
19. Nous notons en outre que la simple conclusion d'accords juridiquement contraignants ne suffit pas pour garantir une protection de l'environnement et un niveau d'application comparable de leurs dispositions dans l'ensemble de la région. Les pays devront fixer des objectifs clairs, définir des calendriers précis et réalistes et appliquer systématiquement les instruments directeurs les plus performants. Il faudra faire appel, plus largement et plus efficacement, aux instruments économiques, approches volontaires et instruments d'information et de participation afin de favoriser l'intégration des considérations environnementales dans la région tout entière.
20. Nous insistons sur l'importance de l'information et des données sur l'environnement pour définir des orientations et sensibiliser le public, sachant que les pays n'utilisent pas tous des mécanismes fondés sur des indicateurs pour les évaluations périodiques de l'environnement et l'étude de l'efficacité des politiques et des décisions concernant l'environnement. Il faudra améliorer la collecte des données dans des domaines tels que les produits chimiques et la diversité biologique et faire porter l'action concertée, entre autres, sur l'amélioration de la coordination, l'optimisation des évaluations de l'environnement, notamment les études prospectives et la notification des données.
21. Plus de 220 initiatives de partenariat ont été annoncées lors du Sommet mondial, et nous en prenons acte. Nous notons aussi la nécessité de continuer de militer pour que les entreprises commerciales et industrielles assument des responsabilités sociales et rendent des comptes en la matière, et pour que soient formés, entre le secteur public et le secteur privé, des partenariats en faveur d'objectifs communs dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'efficacité. Nous sommes également conscients de la nécessité de faire davantage appel, à cet égard, à la détermination, à la créativité et aux ressources du secteur commercial et industriel, de promouvoir la recherche et de stimuler l'innovation. Nous prenons note des rapports établis par l'OCDE et le CRE de l'Europe centrale et orientale sur la mise

en œuvre de la Déclaration de principes d'Aarhus relative à la prise en compte des impératifs écologiques dans la gestion des entreprises.

22. Nous sommes conscients qu'il importe de concevoir de nouvelles formes de coopération et de renforcer celles qui existent déjà pour promouvoir la protection de l'environnement au nom du développement durable de la région de la CEE et sommes sensibles à la gravité des problèmes environnementaux qui se posent actuellement, notamment dans les pays d'Europe du Sud-Est et de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale, qui sont nombreux à éprouver de sérieuses difficultés d'ordre financier ou autre qui les empêchent d'atteindre leurs objectifs nationaux en matière d'environnement. Ces pays, comme de nombreux autres, doivent prendre des décisions difficiles quant à la définition de priorités réalistes, instaurer une meilleure coopération entre leurs ministères de l'environnement et des finances, améliorer leurs capacités nationales et locales et utiliser plus efficacement les ressources dont ils disposent. Ils devront aussi aller plus loin, à tous les niveaux, dans la mobilisation de ressources financières nationales et internationales au profit de l'environnement. Il est essentiel que les conditions nationales soient propices pour mobiliser des ressources intérieures, accroître la productivité, réduire les fuites de capitaux, encourager le secteur privé, attirer l'assistance et les investissements internationaux et en faire un usage efficace. Enfin, ces pays devront définir avec précision le cadre de leur coopération avec les autres sous-régions.

III. RÉPONSES: DES PRINCIPES AUX FAITS

A. Engagements à l'échelle mondiale

23. Nous appuierons les travaux que mènent la Commission du développement durable de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les autres organismes compétents de l'ONU pour donner suite, à l'échelle mondiale et régionale, aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable et pour faciliter l'application, au niveau régional ou national, selon le cas, de ces résultats et des conclusions de la Réunion ministérielle régionale organisée en vue de ce sommet. À cet égard, nous invitons la CEE, dans le cadre de son mandat, à coopérer avec d'autres organisations et institutions régionales et sous-régionales, selon qu'il conviendra, ainsi qu'avec les représentations régionales de fonds, programmes, les institutions internationales et commerciales et d'autres organisations relevant du système des Nations Unies afin de contribuer à la réalisation du programme Action 21, du Plan d'application de Johannesburg et de la décision prise par la Commission du développement durable de l'ONU à sa onzième session sur la mise en œuvre régionale, et de contribuer au processus de développement durable à l'échelle mondiale, comme l'a décidé la Commission à cette même session.

24. Nous engageons tous les pays de la région à honorer les engagements mondiaux qu'ils ont pris en vertu d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Nous nous félicitons de la décision, prise lors du Sommet mondial, de promouvoir la complémentarité entre le système commercial multilatéral et les AME, conformément aux objectifs du développement durable et suivant le programme de travail convenu par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant qu'il importe de préserver l'intégrité de ces deux ensembles d'instruments. Nous nous emploierons à mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous encouragerons les AME concernés à coordonner leurs activités et à coopérer à l'échelon régional.

25. La vie sur notre planète dépend des océans. Les ressources des mers et des océans ne sont pas inépuisables et leur capacité de régénération n'est pas illimitée. C'est pourquoi, lors du Sommet mondial pour le développement durable, les dirigeants politiques du monde entier ont arrêté d'un commun accord une série de mesures en vue de contribuer à assurer la productivité, la sécurité et la santé générale de nos océans. Nous continuerons d'œuvrer au sein des instances existantes en faveur de l'exploitation durable des pêcheries, de la conservation de la diversité biologique, du renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer, de l'amélioration de la coordination et de la coopération, de la réduction et l'élimination de la pollution marine et d'une plus grande sécurité en mer. Nous réaffirmons les engagements pris lors du Sommet mondial d'encourager l'application, d'ici à 2010, de l'approche écosystémique aux océans et aux mers, de ne ménager aucun effort pour réaliser des progrès substantiels dans la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres d'ici la prochaine conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en 2006 et de créer des zones marines protégées conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs, d'ici à 2012. Nous nous félicitons de la coopération sous-régionale axée sur les mers de la région, ainsi que des efforts déployés pour résoudre le problème de la sécurité des transports maritimes et nous saluons dans ce contexte les travaux entrepris à l'échelle sous-régionale sur les zones particulièrement sensibles.

26. Nous redoublerons d'efforts aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national afin de promouvoir une bonne gouvernance et d'inverser au plus vite la tendance actuelle à la dégradation des ressources naturelles, l'objectif étant de contribuer à renforcer la cohésion sociale, réduire la pauvreté, atténuer la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux catastrophes provoquées par l'homme en intégrant les considérations liées aux sexes, promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité. Nous saluons et soutenons les initiatives et les partenariats visant à tenir compte de ces liens pour renforcer la collaboration intersectorielle et obtenir de meilleurs résultats.

27. Nous encouragerons les efforts déployés au niveau national pour promouvoir une production et une consommation viables et militerons pour que les entreprises assument des responsabilités aux plans environnemental et social et rendent des comptes en la matière. Il est essentiel d'intégrer les considérations environnementales dans les politiques sectorielles, selon qu'il convient, et de découpler croissance économique et dégradation de l'environnement de manière à promouvoir à la fois la croissance économique et la protection de l'environnement.

28. Nous soulignons l'importance du passage à des modes de production et de consommation viables et encourageons les pays, les sous-régions et les régions, selon le cas, à concevoir des programmes pour accélérer cette évolution. Ainsi qu'il a été décidé lors du Sommet mondial pour le développement durable, nous encouragerons et favoriserons la mise en place d'un cadre décennal de programmes pour appuyer les efforts faits en ce sens et soumettrons ces programmes à notre prochaine conférence. Les pays devraient déterminer quels sont les outils qui leur seront les plus utiles dans le cadre de ces efforts. Parmi les éléments de programme importants, nous pouvons citer les suivants: la promotion de l'intégration des politiques environnementales, y compris la promotion continue de l'internalisation des coûts environnementaux et de l'utilisation des outils économiques en appliquant la formule selon laquelle le pollueur devrait, en principe, prendre en charge les coûts de la pollution, compte étant dûment tenu de l'intérêt public et de la nécessité de ne pas introduire de distorsions dans le commerce

et les investissements internationaux; les partenariats; des programmes volontaires; une réforme de la réglementation; des permis négociables; les encouragements à la réforme des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et sont incompatibles avec le développement durable; l'élargissement des débouchés qui s'offrent aux biens et services écologiques; la sensibilisation du public; la réalisation d'objectifs sectoriels précis, notamment en matière de transports, d'énergie et d'agriculture, compte étant tenu des travaux en cours de l'OCDE. La prise de conscience écologique des pouvoirs publics à tous les niveaux est impérative. Nous continuerons à œuvrer pour l'adoption de politiques d'achats publics qui encouragent le développement et la diffusion de biens et de services écologiquement rationnels.

29. Les entreprises commerciales et industrielles ont un rôle important à jouer dans la promotion du développement durable. Comme nos gouvernements l'ont déclaré à Johannesburg, les gouvernements, les organisations internationales concernées, le secteur privé et tous les grands groupes devraient jouer un rôle actif de manière à faire changer les modèles de consommation et de production non viables, notamment en prenant des mesures à tous les niveaux. S'il incombe aux pouvoirs publics et aux organisations internationales d'instaurer un environnement propre à favoriser et à soutenir le développement durable, les entreprises commerciales et industrielles sont elles aussi investies d'une responsabilité particulière et devraient agir. Nous appuyons la poursuite de l'amélioration des pratiques des entreprises dans tous les pays et saluons les efforts faits par les entreprises multinationales, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, pour accroître leur contribution à la protection de l'environnement en continuant d'élaborer des méthodes pour gérer leurs activités de manière à moins polluer et à utiliser plus efficacement les ressources, en engageant des dialogues avec toutes les parties prenantes et en rendant compte publiquement des efforts qu'elles déploient dans ce sens. Afin de renforcer la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes dans les domaines environnemental et social, nous encourageons notamment le secteur industriel à améliorer ses performances environnementales grâce à des initiatives volontaires, notamment des systèmes de gestion de l'environnement, des mesures de certification et la publication d'informations sur des questions écologiques et sociales, compte tenu d'initiatives telles que les normes de l'Organisation internationale de normalisation et les directives pour l'établissement de rapports sur la viabilité écologique de la Global Reporting Initiative (Initiative mondiale concernant la communication d'informations sur la performance) et compte tenu également du principe 11 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Nous continuerons d'appuyer la mise en place de cadres permettant de mieux coordonner les initiatives prises par les entreprises commerciales et industrielles pour donner suite au Sommet mondial pour le développement durable dans le cadre du Pacte mondial lancé par le Secrétaire général de l'ONU, de même que dans le contexte des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et dans d'autres contextes.

B. Surveillance et évaluation

30. Nous engageons l'AEE à élaborer le quatrième rapport d'évaluation pour la prochaine Conférence ministérielle du processus d'EpE, en s'appuyant sur de nouveaux partenariats, particulièrement avec la CEE et le PNUE. Nous encourageons la collaboration internationale afin de rendre plus comparables, à l'échelon international, les informations concernant l'environnement dans des domaines prioritaires tels que les émissions dans l'atmosphère, la qualité de l'air en milieu urbain, la pollution des eaux intérieures et des eaux souterraines transfrontières, la pollution marine, les produits chimiques, les déchets dangereux, la gestion des déchets,

la santé des êtres humains et la diversité biologique. Nous reconnaissons l'importance du document intitulé «Enseignements tirés des données recueillies en vue de l'élaboration du rapport de Kiev», et invitons les organisations et institutions pertinentes, dont la CEE, l'AEE et le PNUE, à donner suite, conformément à leur mandat, aux recommandations tendant à améliorer les capacités de surveillance dans la région.

31. Nous appuyons les activités du Groupe de travail de la surveillance de l'environnement de la CEE, notamment celles qui touchent le renforcement des capacités d'information et d'observation concernant l'environnement dans les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et souscrivons aux Recommandations portant sur le renforcement des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et d'information sur l'environnement ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs à l'élaboration de rapports sur l'état de l'environnement dans ces pays. Nous concluons à la nécessité de continuer à développer, au niveau régional, le cadre de coopération qu'offre le Groupe de travail de la surveillance de l'environnement et invitons les donateurs à soutenir le Groupe de travail et à appuyer les travaux entrepris par l'AEE en vue de l'élaboration du quatrième rapport d'évaluation.

C. Études de performance environnementale

32. Nous saluons le rapport intitulé «Les politiques de l'environnement dans les pays en transition: enseignements tirés de 10 années d'études de performance environnementale» et appuyons l'application des recommandations qui y sont énoncées. Nous réaffirmons notre soutien au programme de la CEE consacré aux études de performance environnementale qui a été lancé lors de la Conférence ministérielle de Lucerne, en observant que ce programme a été un important instrument pour les pays en transition. Les programmes de la CEE et de l'OCDE dans ce domaine devraient continuer d'aider les différents pays à évaluer les progrès accomplis, d'encourager la concertation sur les politiques au moyen d'examen par les pairs, de stimuler une plus grande responsabilisation et de formuler, à l'intention des gouvernements concernés, des recommandations personnalisées sur la manière de réduire la charge polluante globale.

D. Évaluation stratégique environnementale

33. Nous prenons note de l'importance de l'évaluation stratégique environnementale dans la région. En effet, celle-ci permet d'évaluer l'impact des plans et programmes sur une vaste échelle et facilite l'évaluation environnementale, en temps opportun, des mesures précises qui ont été étudiées au niveau de la programmation. Nous invitons tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adopter des procédures internes d'élaboration de documents d'évaluation environnementale qui puissent porter sur des plans et programmes.

34. À cet égard, nous, Ministres et chefs de délégation des États adoptant et signant le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE), se rapportant à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, accueillons avec satisfaction ce Protocole. Ce Protocole met en évidence l'approche intersectorielle par la prise en compte de considérations ayant trait à l'environnement, y compris à la santé, dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption des plans, des programmes et, dans la mesure voulue, des politiques et des textes de loi, et contribue ainsi au développement durable. Nous invitons tous les États intéressés de la CEE à signer ce Protocole et à œuvrer activement à sa ratification et à son application. Nous saluons la coopération étroite entre

les organes directeurs des Conventions d'Espoo et d'Aarhus et la participation active du secteur de la santé et des ONG aux négociations portant sur le Protocole relatif à l'ESE et nous encourageons ces organisations à appuyer la mise en œuvre de cet instrument. Nous invitons également tous les États membres de la CEE intéressés qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Espoo ou n'y ont pas encore adhéré à le faire sans délai.

E. Responsabilité civile et indemnisation

35. Nous sommes conscients de l'importance des régimes de responsabilité civile aux niveaux national et régional, voire, dans certains cas, au niveau mondial, en tant que mécanismes permettant d'internaliser les effets des accidents industriels et des dommages causés à l'environnement. Nous soulignons l'importance des modalités d'assurance et d'autres mécanismes financiers pour le bon fonctionnement de ces régimes.

36. Nous, Ministres et chefs de délégation des États adoptant et signant le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur les eaux transfrontières, relatif à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, accueillons avec satisfaction ce nouvel instrument. Ce nouveau Protocole pourrait se révéler être un important instrument d'indemnisation suffisante et rapide en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur les cours d'eau transfrontières et de prévention des accidents industriels. Nous invitons tous les États qui remplissent les conditions requises à cet effet à devenir parties au nouvel instrument. Par ailleurs, nous invitons tous les États membres de la CEE intéressés qui n'ont pas encore ratifié les Conventions ou qui n'y ont pas encore adhéré à le faire dans les meilleurs délais.

F. Participation du public

37. Nous encourageons tous les États à prendre des dispositions pour promouvoir une bonne gouvernance, la transparence et l'obligation de rendre des comptes et pour développer le rôle du public dans les processus décisionnels, notamment grâce à des mesures de renforcement des capacités visant à mettre en œuvre le principe 10 de la Déclaration de Rio. Aujourd'hui, nous réaffirmons notre attachement à ce principe et soulignons qu'il importe d'avoir des cadres législatifs et réglementaires en place pour assurer à l'échelle nationale l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et un accès effectif à des procédures judiciaires et administratives en matière d'environnement.

38. À cet égard, nous, Ministres et chefs de délégation des Signataires de la Convention d'Aarhus et Parties à cette Convention, saluons son entrée en vigueur. Nous invitons tous les États intéressés qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument ou à y adhérer dans les plus brefs délais. Nous soulignons qu'il importe de renforcer effectivement la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, comme indiqué dans la Déclaration de Lucques adoptée à la première Réunion des Parties à cette Convention. À cet égard, nous saluons toutes procédures innovantes d'application adoptées à cette occasion qui reflètent la nature spécifique de cet instrument, permettant au public de jouer un rôle dans sa mise en œuvre en bénéficiant du droit de saisir le Comité d'application, et invitons les ONG à nommer des candidats à ce Comité.

39. Nous reconnaissons la valeur des registres nationaux des rejets et transferts de polluants (RRTP) qui constituent des mécanismes importants pour faciliter à la fois l'accès à l'information sur l'environnement et la réduction des rejets et transferts potentiellement dangereux de polluants. Les gouvernements de la région devraient s'assurer qu'ils sont dotés des cadres législatifs et réglementaires nécessaires au bon fonctionnement des RRTP au niveau national.

40. Dans cette optique, nous, Ministres et chefs de délégation des États adoptant et signant le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), relatif à la Convention d'Aarhus, saluons ce nouvel instrument qui fournira un important mécanisme de production et de diffusion auprès du grand public de données sur les activités potentiellement polluantes. L'application de ce nouveau Protocole devrait rendre les entreprises plus comptables. Nous invitons tous les États concernés à signer, ratifier et mettre en œuvre le Protocole dès que possible et à s'employer à assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Nous notons que la participation active et constructive des ONG s'occupant de protection de l'environnement ainsi que de l'industrie a été un élément décisif de la négociation du Protocole et exhortons ces groupes importants à rester parties prenantes de la mise en œuvre et du développement de cet instrument.

41. Nous nous félicitons des travaux réalisés sur les RRTP dans d'autres instances internationales, notamment le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord.

G. Pollution atmosphérique transfrontière

42. Nous, Ministres et chefs de délégation des Signataires des Protocoles de 1998 relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants et du Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et Parties à ces Protocoles, notons avec satisfaction que les Protocoles relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants entreront prochainement en vigueur, mais sommes préoccupés par le faible nombre de ratifications du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Nous invitons les Signataires de ces trois Protocoles qui n'ont pas encore ratifié ces instruments à le faire dès que possible. Nous prenons note de la déclaration de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à l'intention de notre Conférence et saluons sa décision de faciliter le financement par les Parties de ses activités de base et prions les Parties de prendre les mesures voulues pour aider à ce que les contributions nécessaires soient apportées, en espèces ou en nature, à ces importants travaux. Nous encourageons l'Organe exécutif à continuer de s'employer à mettre en évidence les domaines dans lesquels des mesures concertées pourraient conduire à une réduction notable de la pollution atmosphérique.

H. Respect et application des accords

43. Nous souscrivons aux Principes directeurs concernant le respect et l'application des AME dans la région de la CEE en tant qu'important outil de renforcement du respect et de l'application des conventions et protocoles régionaux de protection de l'environnement, sachant que chaque accord est négocié de façon spécifique et qu'il jouit d'un statut juridique indépendant. Nous soutiendrons les pays en transition, selon qu'il conviendra, en les aidant à renforcer les moyens dont ils disposent pour remplir les obligations qui découlent des AME.

44. Nous nous félicitons de la mise au point permanente de procédures visant à assurer le respect des dispositions au titre de nombreux instruments de la CEE relatifs à l'environnement et sommes conscients que de telles procédures offrent des moyens utiles et efficaces pour traiter et résoudre les difficultés rencontrées pour appliquer les instruments en question.

45. Nous saluons les efforts que déploient les différents réseaux de mise à exécution des dispositions des instruments et d'imposition du respect de ces dispositions au sein de la région pour mettre en commun leurs données d'expérience et définir des pratiques optimales. Nous nous félicitons aussi de l'élaboration, par l'Équipe spéciale du PAE, des Principes directeurs pour la réforme des autorités chargées de la mise à exécution des normes environnementales dans les pays en transition d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Nous invitons ces autorités à appliquer les Principes directeurs et engageons les pays donateurs à les y aider.

I. Énergie et développement durable

46. Nous saluons les diverses initiatives prises pour intégrer les considérations environnementales et les principes du développement durable dans la politique énergétique de la région, notamment les initiatives multilatérales telles que le Dialogue énergétique Union européenne (UE)-Russie, le Processus de la Charte de l'énergie, le projet relatif à la dimension septentrionale des politiques de l'Union européenne, le Programme de coopération énergétique dans la région de la mer Baltique, le Partenariat euroméditerranéen dans le domaine de l'énergie, le programme Efficacité énergétique 21 de la CEE, le Global Village Energy Partnership, l'Initiative des États-Unis pour une énergie propre et l'initiative «L'énergie au service du développement durable et de l'éradication de la pauvreté» de l'Union européenne.

47. Nous nous félicitons des éléments du Plan d'application qui a été adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable relatifs à un avenir énergétique viable et insistons sur la nécessité de les appliquer en vue, notamment, de diversifier l'approvisionnement énergétique grâce à la mise au point de technologies énergétiques de pointe plus propres, plus efficaces, plus abordables au plan économique et d'un meilleur rapport coût-efficacité, telles que les nouvelles technologies des combustibles fossiles et les technologies des sources d'énergie renouvelables, dont l'hydroélectricité. Des dispositions devraient être prises d'urgence pour accroître substantiellement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables afin d'augmenter leur contribution à l'approvisionnement énergétique total, compte tenu de l'importance des objectifs nationaux et des objectifs régionaux arrêtés à titre volontaire ainsi que des initiatives correspondantes, lorsqu'il en existe. À cet égard, les États de la région sont invités à œuvrer à l'établissement d'objectifs nationaux clairs, ambitieux et assortis de calendrier précis et/ou d'autres politiques, programmes et instruments de manière à accroître leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg. Nous soutiendrons les partenariats énergétiques tendant à éliminer de concert les obstacles qui s'opposent aux technologies des sources d'énergie renouvelables et aux technologies énergoefficaces. Nous nous félicitons de la proposition de l'Allemagne d'accueillir en juin 2004 une conférence mondiale sur les sources d'énergie renouvelables et l'énergoefficacité. Nous, Ministres et chefs de délégation des États ayant adopté la Déclaration commune «Aller de l'avant dans le domaine de l'énergie renouvelable» à Johannesburg, invitons tous les pays à s'associer à ladite Déclaration.

48. Nous souscrivons aux Lignes directrices sur la réforme de la tarification et du subventionnement de l'énergie, qui ont été élaborées conjointement par le Comité des politiques de l'environnement et le Comité de l'énergie durable de la CEE et représentent un moyen

de mettre en œuvre les dispositions des décisions prises à Aarhus dans le domaine de l'énergie, notamment la décision appuyée par la plupart des pays qui a trait à la promotion des mesures visant à réduire progressivement et, là où c'est possible, à éliminer les subventions au prix de l'énergie qui font obstacle à une utilisation efficace de l'énergie et/ou ont des effets néfastes sur l'environnement. Nous encourageons les États à envisager l'application de ces Lignes directrices. Nous soutenons l'application des instruments du marché et des instruments économiques, selon qu'il convient, qui peuvent inciter à découpler, avec la souplesse nécessaire, croissance économique et consommation d'énergie, de manière à promouvoir à la fois la croissance économique et la protection de l'environnement en améliorant le rendement et la viabilité de l'utilisation des ressources et des processus de production. Nous invitons ces deux Comités à étudier, en conséquence, le rôle que peuvent jouer les instruments économiques pour ce qui est d'encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables en tenant compte des travaux de l'OCDE et d'autres organisations internationales.

49. Nous appuyons les nouvelles initiatives tendant à améliorer l'efficacité énergétique et à encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables afin de contribuer à réaliser les objectifs fixés en matière d'environnement. Notre Déclaration sur l'efficacité énergétique réaffirme ces objectifs. Nous prenons note également du rapport d'activité présenté par le secrétariat de la Charte de l'énergie sur l'application des dispositions dans le domaine de l'efficacité énergétique et invitons ce secrétariat, agissant en coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes, à faire rapport à notre prochaine conférence sur les progrès accomplis dans le domaine en question.

J. L'eau pour le développement durable

50. Nous sommes attachés aux objectifs du Sommet mondial pour le développement durable dans le domaine de l'eau, en particulier ceux qui visent à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable salubre ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, et à élaborer des plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et des plans d'utilisation rationnelle de l'eau d'ici à 2005. Nous nous félicitons de la décision prise récemment par la Commission du développement durable de l'ONU de regrouper l'eau, l'assainissement et les établissements humains en un module thématique prioritaire pour 2004-2005 et nous invitons les commissions régionales des Nations Unies et les autres groupes régionaux à se concentrer sur ces questions.

51. Nous nous félicitons des initiatives et partenariats relatifs à l'eau mis sur pied par tous les donateurs et de l'appui qu'ils apporteront aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, notamment: le «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable» lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable par l'Union européenne et les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, visant à assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement des zones urbaines et incluant des travaux sur des mécanismes novateurs de financement aux fins de la gestion des infrastructures dans le domaine de l'eau et de la gestion des ressources en eau, y compris l'examen des questions liées aux bassins hydrographiques transfrontières et aux mers régionales dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale; l'initiative «De l'eau pour les pauvres» lancée par les États-Unis lors du Sommet mondial pour le développement durable, axée sur l'élargissement de l'accès à l'eau salubre

et aux services d'assainissement, l'amélioration de la gestion des bassins versants et l'augmentation de la productivité de l'eau; les initiatives des États-Unis concernant:

- La planification des ressources en eau transfrontières aux fins de la gestion de l'eau en Asie centrale,
- Des données sur le Caucase pour la gestion intégrée des ressources en eau, et
- Le mécanisme de développement des infrastructures.

Nous souscrivons en outre à la déclaration intitulée «Déclaration sur le partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable – l'élément pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale de l'Initiative de l'Union européenne dans le domaine de l'eau». Nous invitons les autres pays de la région et les autres parties intéressées à envisager de s'associer à ces importantes initiatives afin que le volume minimal de ressources nécessaires puisse être mobilisé pour réaliser leurs objectifs. Nous attendons avec intérêt la conférence multipartite qui sera organisée en 2005 dans le cadre de l'Équipe spéciale du PAE pour évaluer la mise en œuvre des recommandations de la Conférence ministérielle d'Almaty de 2000 concernant la réforme du secteur de l'approvisionnement en eau des zones urbaines.

52. Nous saluons les initiatives et intentions des pays de l'Europe du Sud-Est et de la Méditerranée qui visent à promouvoir une coopération pacifique et productive pour l'introduction de méthodes intégrées de gestion des ressources en eau dans le contexte des eaux transfrontières. À cet égard, nous prenons note des résultats de la Conférence internationale ayant pour thème «Un développement durable pour une paix pérenne: partage de l'eau, partage de l'avenir, partage du savoir» organisée en mai 2003 par la Grèce et la Banque mondiale en tant que partie intégrante de l'élément méditerranéen de l'initiative de l'Union européenne dans le domaine de l'eau.

K. Transports, environnement et santé

53. Nous nous emploierons à mettre en œuvre, de façon efficace, le Programme paneuropéen sur les transports, l'environnement et la santé qui vient d'être lancé car il s'agit là d'un exemple réussi d'intégration des considérations d'environnement et de santé publique dans les politiques sectorielles, en menant à bien les activités hiérarchisées qui sont inscrites dans son plan de travail et en veillant à ce que les représentants des pays d'Europe du Sud-Est et de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale y participent comme il se doit, conformément aux critères d'admissibilité qui ont été adoptés par l'OMS et la CEE.

L. Produits chimiques

54. Nous reconnaissons qu'une bonne gestion des produits chimiques joue un rôle capital dans l'instauration d'un développement durable et la protection de la santé et de l'environnement. Nous invitons tous les États intéressés qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, ou d'adhérer à ces instruments.

55. Nous nous félicitons de l'adoption, en décembre 2002, du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Nous encourageons les pays à appliquer ce Système sans délai afin de mieux protéger la santé et l'environnement en gérant rationnellement les produits chimiques, l'objectif étant que ce Système devienne pleinement opérationnel à l'horizon 2008. Nous notons également avec satisfaction que le Sommet mondial a adopté des objectifs précis en matière de gestion des produits chimiques pour faire en sorte que, à l'horizon 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ne pas avoir d'effets néfastes notables sur la santé des êtres humains et l'environnement; a demandé que des mesures soient prises pour continuer à élaborer d'ici à 2005 une approche stratégique de la gestion des produits chimiques et favoriser une réduction des dangers que posent les métaux lourds et les pesticides périmés qui sont nocifs pour la santé et l'environnement. Nous nous engageons sans réserve à poursuivre ces travaux, en tenant compte de la décision adoptée par le Conseil d'administration du PNUE au début de l'année. Nous encourageons les Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux polluants organiques persistants.

M. Diversité biologique

56. Nous sommes conscients des efforts déployés à ce jour dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère qui est en passe de devenir un instrument important de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique dans la région paneuropéenne et un moyen de promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la diversité biologique et paysagère dans toutes les politiques pertinentes, qu'elles soient horizontales ou sectorielles. Nous, Ministres et chefs de délégation des États participant au processus de la Stratégie, approuvons la résolution sur la diversité biologique qu'a présentée le Conseil de la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère et nous engageons à atteindre les neuf objectifs de l'action destinée à enrayer la perte de diversité biologique d'ici à 2010, et ce par des interventions au niveau national et des activités de coopération régionale. À cet égard, nous tenons à mettre l'accent sur les points suivants, qui présentent une importance capitale pour l'Europe: les forêts et la diversité biologique, l'agriculture et la diversité biologique, le Réseau écologique paneuropéen, les espèces exogènes envahissantes, le financement de la diversité biologique, la surveillance et les indicateurs de la diversité biologique et la sensibilisation et la participation du public.

57. Nous réaffirmons notre attachement à des cadres réglementaires nationaux et internationaux efficaces dans le domaine des organismes génétiquement modifiés (OGM) et à la poursuite de la coopération y relative. À cet égard, nous, Ministres et chefs de délégation d'États ayant ratifié le Protocole de Cartagena sur la diversité biologique, rappelons l'invitation lancée à Johannesburg aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient cet instrument.

N. Éducation en matière d'environnement

58. Nous affirmons que l'éducation est un outil fondamental pour assurer la protection de l'environnement et réaliser un développement durable et que l'éducation en matière d'environnement a pris de plus en plus largement en considération nombre des thèmes qui sont inscrits dans le programme Action 21. Nous invitons tous les pays à intégrer les principes du développement durable à tous les niveaux de l'enseignement, dans l'enseignement préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur sans oublier l'enseignement non scolaire et non traditionnel,

afin de faire de l'éducation un facteur clef du changement. Nous nous félicitons de la proclamation, par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session (décembre 2002), d'une décennie consacrée à l'éducation pour le développement durable commençant en 2005, et nous serons les premiers à y sensibiliser la région, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les autres organisations concernées. Nous souscrivons à la Déclaration sur l'éducation au développement durable et invitons les ministres de l'éducation et les autres ministres compétents à prendre une part active à l'élaboration, en étroite coopération avec l'UNESCO, de la stratégie pour l'éducation au développement durable d'ici à 2005.

O. Dépenses d'environnement

59. Nous saluons les bonnes pratiques en matière de gestion des dépenses publiques d'environnement dans les pays en transition qui ont été élaborées au sein de l'Équipe spéciale du PAE et encourageons les pays en transition à en faire un outil de renforcement des programmes de dépenses d'environnement. Nous engageons également les donateurs à soutenir ces efforts et à coopérer avec les pays en transition en vue de mettre au point, aux niveaux national et local, des plans réalistes d'investissement et de financement dans le secteur de l'environnement. Il faudra en particulier prendre de nouvelles initiatives pour renforcer les capacités locales de financement et d'investissement, et pour cela revoir la fiscalité avec l'administration centrale, mieux gérer les budgets et mettre en place des plans pluriannuels d'investissement dans les municipalités. Nous appelons également les donateurs et les bénéficiaires à veiller à ce que tous les accords de financement soient respectueux des impératifs écologiques et favorisent le développement durable. Nous invitons les donateurs à envisager de consacrer une partie conséquente de leur aide aux pays en transition à des programmes de protection de l'environnement.

60. Nous prenons note des rapports sur les tendances des dépenses d'environnement et les engagements internationaux en faveur de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, établis par l'OCDE, et dans les pays d'Europe centrale et autres pays d'Europe orientale, établis par le CRE de l'Europe centrale et orientale. Le financement des activités environnementales pose un problème particulièrement aigu dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, même si la part du revenu national que certains d'entre eux consacrent à la protection de l'environnement est comparable à celle des pays d'Europe occidentale. À cet égard, nous saluons l'initiative prise dernièrement par la Géorgie de mettre sur pied un programme d'échange de créances contre des mesures de protection de l'environnement. Les autres pays pauvres et endettés de la région pourraient peut-être envisager de mettre sur pied des initiatives analogues en collaboration avec leurs créanciers.

P. Stratégie de partenariats pour l'environnement

61. Nous adoptons l'initiative «Partenariats pour l'environnement dans la région de la CEE; Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale; cadre stratégique», qui vise à contribuer à améliorer l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et à y mettre en œuvre le Plan d'application adopté lors du Sommet mondial en appuyant les efforts que déploient ces derniers pour protéger leur environnement et en facilitant le partenariat et la coopération entre ces pays et d'autres pays de la région de la CEE, y compris toutes les parties prenantes. Nous nous félicitons des objectifs et des domaines d'action clefs de la Stratégie, à savoir:

- a) Améliorer la législation, les politiques et le cadre institutionnel de protection de l'environnement;
- b) Réduire les risques pour la santé par des mesures de prévention et de maîtrise de la pollution;
- c) Gérer les ressources naturelles de façon viable;
- d) Intégrer des considérations environnementales dans les politiques des secteurs économiques clefs;
- e) Créer des mécanismes permettant de mobiliser et d'allouer les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière d'environnement, ou renforcer les mécanismes qui existent déjà à cet effet;
- f) Fournir des informations utiles à la prise de décisions en matière d'environnement, favoriser la participation du public au processus décisionnel et promouvoir l'éducation en matière d'environnement;
- g) Mettre en évidence les problèmes écologiques transfrontières, y faire face et renforcer la coopération dans le cadre des conventions internationales, selon qu'il convient.

62. Nous considérons que la Stratégie de partenariats pour l'environnement constitue une base importante pour l'élaboration de plans d'action et la constitution de partenariats et engageons les États membres de la CEE, les organisations et les institutions internationales, les CRE, les ONG et le secteur privé à appuyer les initiatives prises pour en atteindre les objectifs. Nous invitons le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cadre de son mandat et de ses domaines d'intervention, et conformément à ses modalités de fonctionnement, à soutenir les propositions de projet présentées par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. C'est aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qu'il incombe, avec l'appui de leurs partenaires, de réaliser les objectifs de la Stratégie de partenariats pour l'environnement et de rendre compte des progrès accomplis.

Q. Eau, environnement et sécurité en Asie centrale

63. Nous saluons les efforts faits par les États d'Asie centrale, par le biais de leurs ministères de l'environnement et de l'eau, et par des organisations non gouvernementales et internationales pour élaborer l'initiative centrasiatique sur l'environnement, l'eau et la sécurité intitulée «L'invitation au partenariat». Des contributions de donateurs et d'autres parties intéressées seront essentielles pour appuyer les efforts que déploient les pays d'Asie centrale pour consolider la coopération à la protection des écosystèmes de bassin hydrographique, à l'utilisation rationnelle de l'eau et à l'amélioration de la gouvernance au service du développement durable de la sous-région et de sa sécurité. En appliquant la recommandation selon laquelle il conviendrait d'entamer l'élaboration d'un accord de partenariat sur les problèmes relatifs aux ressources en eau transfrontières, à l'environnement et à la sécurité en Asie centrale, ainsi qu'il a été proposé dans le rapport sur l'environnement, l'eau et la sécurité, on donnerait suite de manière concrète au Plan d'action de Johannesburg et on contribuerait notablement à l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne et à d'autres initiatives sur l'eau lancées dans la région.

R. Montagnes

64. Nous nous félicitons des progrès accomplis en matière de protection, de développement durable et de gestion des régions de montagne, et de renforcement des liens de coopération entre régions de montagne transfrontières telles que les Alpes, les Carpates, le Caucase et la chaîne du Tianshan grâce à la mise en commun des données d'expérience et à la coopération technique. Nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable des régions de montagne afin de parer efficacement aux risques imminents qui pèsent sur la conservation de la diversité biologique, le développement local durable, la gestion de l'eau et la prévention et la maîtrise des inondations dans les régions de montagne et les basses terres contiguës. L'adoption et la signature de la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates contribuent à la réalisation de ces objectifs de la région des Carpates. Les Signataires accueillent avec satisfaction cette Convention et appellent les autres États intéressés à envisager de la signer et d'œuvrer en faveur de son entrée en vigueur et de son application dans de brefs délais. Les contributions de donateurs et d'autres parties intéressées seront essentielles pour la mise en œuvre effective de la Convention. La décision prise lors du Sommet de Bichkek sur les régions de montagne contribue aussi à la réalisation de ces objectifs importants et les États représentés au Sommet lancent un appel pour que soit appuyée la Charte sur les régions de montagne d'Asie centrale qui a été adoptée lors de ce Sommet.

S. Programme régional de remise en état de l'environnement

65. Nous saluons et appuyons les efforts déployés dans le contexte du Programme régional de remise en état de l'environnement pour renforcer les institutions, intensifier la coopération et réduire les menaces qui pèsent sur l'hygiène de l'environnement en Europe du Sud-Est. Nous nous félicitons des travaux réalisés conjointement par les pays de l'Europe du Sud-Est et le CRE de l'Europe centrale et orientale afin de faciliter la mise en œuvre du Programme et invitons la communauté des donateurs à continuer d'appuyer et de développer ce processus.

IV. AVENIR DU PROCESSUS

66. Nous appuyons énergiquement la poursuite du processus d'EpE et nous accueillons avec satisfaction le document sur son avenir en tant que base de discussion. Les buts fixés pour l'avenir de l'EpE sont les suivants:

a) Promouvoir la réalisation des objectifs grâce à une coopération à l'échelle régionale et sous-régionale en ce qui concerne la définition des interventions des pouvoirs publics à la lumière des conclusions des travaux de surveillance et d'évaluation de l'environnement, de la nécessité d'intégrer des considérations d'environnement aux politiques sectorielles et de l'impératif de bonne gouvernance, avec la participation de la société civile, des entreprises commerciales et industrielles et des autres grands groupes;

b) Renforcer la mise en œuvre des instruments relatifs à l'environnement auxquels les pays sont parties, notamment les conventions régionales et protocoles régionaux, et encourager les efforts tendant à les rendre plus efficaces, plus opérationnels et plus cohérents;

c) Améliorer la coopération entre les programmes régionaux des organes et organismes de l'ONU et d'autres organisations et institutions internationales;

d) Mobiliser des ressources financières en faisant appel à toutes les sources de financement, notamment aux gouvernements, aux institutions financières internationales, aux donateurs et au secteur privé, en vue de soutenir la mise en œuvre des instruments régionaux relatifs à l'environnement et des initiatives sous-régionales, y compris en matière de renforcement des capacités;

e) Appuyer la coopération interrégionale et favoriser les liens avec le mécanisme de gouvernance environnementale mondiale, lorsque cela est avantageux;

f) Contribuer aux activités régionales que mène la CEE pour réaliser le processus de développement mondial durable;

g) Améliorer et renforcer les activités de surveillance et d'évaluation dans la région.

67. Le processus d'EpE devrait être l'occasion de cibler davantage les efforts de coopération sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, d'inscrire dans un vaste cadre politique les initiatives environnementales et de définir les perspectives de la coopération régionale et sous-régionale en la matière. Il devrait viser en particulier les domaines où l'expérience et les compétences de l'Équipe spéciale du PAE, du Comité de préparation des projets et des centres régionaux pour l'environnement s'avèreraient particulièrement utiles. Il devrait tendre vers une participation des pays reposant sur une approche stratégique, une réelle compréhension de la réforme et un engagement en conséquence, notamment une amélioration de l'appareil administratif et législatif. Il faudrait continuer d'accroître l'investissement, notamment dans le secteur municipal.

68. Nous convenons de la nécessité de rendre plus efficace la coopération avec les autres processus ministériels dans la région et de limiter le nombre de conférences ministérielles. Nous invitons les acteurs des deux processus régionaux distincts, à savoir «Environnement et santé» et «Environnement, santé et transports», à nous tenir informés de l'avancement de leurs travaux et à encourager la communication en vue d'étudier les possibilités de renforcer l'action commune, selon qu'il conviendra. En outre, nous élargirons le champ de notre coopération avec la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe. Nous convenons d'inviter les ministres visés ci-dessus à nos futures conférences et de les faire participer activement aux travaux préparatoires, selon qu'il convient.

69. Nous décidons que les futures conférences ministérielles du processus d'EpE devraient se tenir de façon périodique et prévisible, tous les quatre à cinq ans, de préférence dans un pays hôte. Nous affirmons que le processus d'EpE devrait rester ce vaste cadre de rassemblement d'organisations internationales très diverses qui se partageraient réellement le travail et disposeraient de canaux de communication et de collaboration. Un groupe de travail préparatoire du processus d'EpE, à participation non limitée, se réunira pour coordonner les préparatifs de la prochaine conférence, au plus tôt deux ans avant la tenue de celle-ci, le secrétariat étant assuré par la CEE. Nous engageons vivement le Comité des politiques de l'environnement de la CEE et ce groupe de travail préparatoire à tenir des réunions conjointes avec un ordre du jour coordonné afin d'éviter les doubles emplois, de prendre des décisions de façon plus efficace et de rationaliser leurs travaux. Afin de limiter la fréquence des réunions sur l'environnement organisées dans l'intervalle dans la région de la CEE, nous invitons la CEE à encourager le regroupement des réunions ministérielles ou de haut niveau de manière à ce qu'elles aient lieu l'une à la suite de l'autre, une fois par an au maximum.

70. Nous invitons la CEE par l'intermédiaire de son comité des politiques de l'environnement, en concertation avec les autres organes subsidiaires principaux, selon qu'il convient, et en collaboration avec d'autres organisations et institutions intéressées, à observer en permanence la suite donnée à la Déclaration de Kiev, à envisager de tenir compte des engagements pertinents énoncés dans cette déclaration dans son programme de travail, et à nous aider à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements écologiques pris dans notre région qui sont issus de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan d'application de Johannesburg ainsi que de la Réunion préparatoire régionale de la CEE pour le Sommet mondial. Les résultats de ces travaux serviront de base aux réunions régionales sur la mise en œuvre organisées pour préparer les réunions de la Commission du développement durable, comme cette dernière l'a recommandé à sa onzième session.

71. Il faudrait mettre fin progressivement d'ici à 2004 au sous-programme de travail de l'Équipe spéciale du PAE concernant l'Europe centrale et orientale. De même, le Comité de préparation des projets (CPP) cessera progressivement ses activités dans les pays candidats d'ici cette même date. Nous invitons l'Équipe spéciale du PAE et le CPP à poursuivre leurs travaux communs, notamment dans le cadre de réunions annuelles conjointes et avec un bureau commun. La participation à ces deux organes sera ouverte à tous les pays de la région de la CEE, aux organisations internationales, aux institutions financières internationales, aux centres régionaux pour l'environnement ainsi qu'à des représentants de la société civile et du secteur privé. Nous invitons l'OCDE et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à prêter leur concours pour assurer, respectivement, le secrétariat de l'Équipe spéciale du PAE et le secrétariat du CPP. Lors de notre prochaine conférence, nous envisagerons la possibilité de transférer ces fonctions de secrétariat en Europe orientale, dans le Caucase ou en Asie centrale.

72. Nous invitons l'Équipe spéciale du PAE à diriger les efforts tendant à faciliter et appuyer, en collaboration avec les autres organes internationaux intéressés et les centres régionaux pour l'environnement, la réalisation des objectifs de la Stratégie de partenariats pour l'environnement par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Pour réaliser ces objectifs, il s'agira, entre autres, de faciliter la réforme politique et institutionnelle, le renforcement des capacités, la constitution d'une société civile, le transfert des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, la coopération transfrontière et les investissements dans les activités environnementales en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. L'Équipe spéciale du PAE, en coopération avec les organes internationaux intéressés et sur la base des informations communiquées par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, devra tenir le Comité des politiques de l'environnement informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie. Les organisations internationales sont invitées à fournir une aide et un appui pour son application, en fonction de leurs mandats respectifs. Nous convenons qu'il importe de mettre en commun les connaissances et les données d'expérience au sein de la région de la CEE et de les communiquer aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Le CRE de l'Europe centrale et orientale devrait jouer un rôle utile à cet égard en coopérant avec l'Équipe spéciale du PAE et les centres régionaux pour l'environnement opérant en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale pour appuyer l'application de la Stratégie. Nous reconnaissons qu'il est important d'appuyer les activités de l'Équipe spéciale du PAE et du CPP en leur fournissant des ressources financières suffisantes.

73. Lors de l'élaboration de son plan de travail, l'Équipe spéciale du PAE devrait établir, selon qu'il convient, des arrangements en matière de division du travail avec les organisations et institutions internationales qui sont invitées à fournir aide et appui pour l'application de la Stratégie de partenariats pour l'environnement, en fonction de leurs mandats respectifs. Il faudrait encourager une relation étroite avec les secrétariats des accords régionaux pour l'environnement, la CEE pour l'exécution de son Programme d'études de performance environnementale des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et les activités de renforcement des capacités relevant des accords régionaux en matière d'environnement. L'Équipe spéciale du PAE devrait inviter, selon qu'il convient, les organisations et processus sous-régionaux, par exemple le Conseil écologique inter-États (IEC), le Fonds international de sauvetage de la mer d'Aral (FISMA), les initiatives régionales pour les montagnes, les programmes pour la mer Caspienne et la mer Noire, à participer aux échanges d'informations et à la coopération. Nous escomptons également une coopération étroite avec les bureaux de pays du PNUD et les centres régionaux pour l'environnement dans la sous-région. Les centres régionaux pour l'environnement et les principaux groupes, selon qu'il convient, y compris les ONG actives dans le domaine de la protection de l'environnement et le secteur privé, seront invités à se joindre aux activités de l'Équipe spéciale du PAE en participant à un dialogue multipartite et en mettant en place une société civile de protection de l'environnement.

74. Nous notons avec satisfaction que les centres régionaux pour l'environnement créés dans la sous-région d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont commencé à fonctionner. Nous continuerons d'appuyer ces centres, compte tenu de leur rôle qui consiste en particulier à fournir un cadre impartial de coopération, de partenariat et d'échange d'informations et à soutenir la participation de la société civile au processus décisionnel. Nous invitons le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale à renforcer sa coopération avec les CRE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans le but de mettre en place un réseau de CRE.

75. Nous soulignons la nécessité d'élaborer une stratégie de communication afin de sensibiliser au processus d'EpE un plus large éventail de parties prenantes ainsi que le grand public, sur la base des résultats obtenus. Nous invitons la CEE par l'intermédiaire de son comité des politiques de l'environnement, en concertation avec les autres organes subsidiaires principaux, selon qu'il conviendra, et en coopération avec l'Équipe spéciale du PAE et d'autres organisations et institutions intéressées, à élaborer cette stratégie sans délai.

76. Le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires se réunira en session extraordinaire à l'automne 2003, sous la présidence de l'actuel pays hôte, et se prononcera sur le prochain pays hôte et les dates de la prochaine conférence.

* * *

77. Nous sommes très reconnaissants au Gouvernement ukrainien d'avoir accueilli la présente conférence et tenons à remercier le Gouvernement et le peuple ukrainiens, pour leur chaleureuse hospitalité.
